

Thème 5 : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?**Chapitre 01 : L'INTERVENTION DE L'ÉTAT****SYNTHÈSE****I. L'État gendarme et l'État-providence.**

Jusqu'en 1945, le rôle de l'État en France était minime et limité à un objectif : permettre le bon fonctionnement du pays. Celui qu'on appelait « État-gendarme » ou « État gardien de nuit » ne devait pas intervenir dans l'économie pour ne pas entraver son équilibre naturel, fondé sur la loi de l'offre et de la demande. L'État devait assurer des fonctions régaliennes, dont la délégation à des agents privés était impossible :

Fonctions régaliennes, assurées par l'État-gendarme				
Sécurité		Droit	Économie	
Sécurité extérieure grâce à l'armée et la diplomatie	Sécurité intérieure grâce aux forces de police	Justice neutre et équitable	Frapper la monnaie (fonction aujourd'hui de la Banque centrale européenne)	Assurer le libre fonctionnement des marchés

Pour financer la réalisation de ces fonctions, l'État prélève un minimum d'impôts. Le développement économique issu des révolutions industrielles (XIX^e), l'accroissement du monde ouvrier, la crise financière de 1929 et surtout la Seconde guerre mondiale... ont fait évoluer la vision de l'État, qui se fait plus interventionniste, plus présent dans les domaines économiques et sociaux. C'est le début de l'État-providence (*L'État-providence débute avec les premières mesures de protection sociale à la fin du XIX^e siècle. En France, cela coïncide avec la création de la Sécurité sociale en 1945*).

Cette idée selon laquelle l'État-providence est une évolution de l'État-gendarme a été formulée par Pierre Rosanvallon (1948), historien et sociologue français, dont certains travaux portent sur le rôle de l'État et la question de la justice sociale dans les sociétés contemporaines. Il considère que l'État providence est, en réalité, « une extension et un approfondissement » de l'État-gendarme.

Depuis les travaux de Richard Musgrave (1959), on a coutume de distinguer les trois fonctions principales de l'État suivantes : stabilisation/régulation de l'activité économique, allocation des ressources et redistribution.

Fonctions assurées par l'État-providence		
Stabilisation de la conjoncture	Redistribution des richesses	Allocation des ressources
L'État essaye de maintenir la demande globale grâce à des politiques économiques (politiques budgétaires ou monétaires).	Le marché crée des inégalités dans la société. L'État doit les réduire grâce à la redistribution. <i>Rappel du principe de la redistribution : l'État capte une partie de la richesse créée sous forme d'impôts et les redistribue selon les besoins par le biais de transferts.</i>	L'État produit des biens et des services à la place du secteur privé défaillant. <i>Par exemple, le métro, les universités, l'éclairage public, la création de routes.</i>

II. L'interventionnisme et le libéralisme.

À chaque forme d'État, gendarme ou providence, correspond une doctrine, c'est-à-dire une manière de penser la société.

État-gendarme	État-providence
↓	↓
L'État-gendarme est défendu par le courant de pensée du « libéralisme », qui tire son nom de « liberté ».	L'État-providence est un prolongement de l'État-gendarme, qui vise à corriger (par ses interventions) les inégalités issues du marché.
Libéralisme : « Idéologie fondée sur le principe de la liberté économique et qui souligne l'efficacité naturelle des mécanismes du marché. »	Interventionnisme : « Politique préconisant une intervention des pouvoirs publics dans la vie économique. »

III. L'État et les entreprises publiques, semi-publiques et privées.

Les **services publics** (ou services d'intérêt économique général) relèvent de la responsabilité de l'État soit car ce sont des biens et services pour lesquels la régulation marchande est défailante (biens collectifs ou biens générant des externalités), soit car ils correspondent à des missions régaliennes de l'État (sécurité, justice et d'une certaine manière cohésion sociale). Les services publics sont très nombreux (ex : éducation, santé, justice, courrier...) et peuvent être offerts à titre gratuit ou quasi-gratuit par les administrations publiques (centrales, territoriales et de sécurité sociale) et les **entreprises publiques (ou semi-publiques)** ou parfois, à titre onéreux, par certaines entreprises privées qui s'en voit confiées la gestion par l'État sur la base d'un cahier des charges précis : on parle alors de **délégation des services publics**. Ce mode de gestion des services publics a tendance à se développer de plus en plus car, d'une part l'état des finances publiques ne permet plus forcément à l'État de prendre en charge l'intégralité des services publics, et d'autre part les entreprises privées peuvent s'avérer plus efficace dans la gestion de ces services (en termes de coût, de qualité et d'étendue de la gamme de services offerts). La délégation de services publics concerne des secteurs aussi variés que l'eau, le transport et la restauration scolaires, le ramassage des ordures ménagères...

Une entreprise publique est une **entreprise contrôlée majoritairement par l'État**, c'est-à-dire que ce dernier détient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social alors qu'une **entreprise semi-publique** est une entreprise où la participation de l'État dans le capital social est moindre. Le plus souvent, ces entreprises publiques étaient en situation de **monopole** sur le marché. C'est le cas par exemple de la SNCF (actuellement détenue à 100% par l'État) concernant le transport de voyageurs. Mais le nombre de monopoles publics a tendance à se réduire fortement sous l'effet de l'ouverture à la concurrence. De plus, le poids de la réglementation est également orienté à la baisse.

Depuis plusieurs années, ces entreprises publiques sont remises en cause du fait :

- de l'obligation de respecter le droit à la concurrence imposée par l'Union européenne dans l'Acte unique européen (1986),
- des critiques sur l'importance de leurs dépenses (d'investissements et de fonctionnement).

La tendance actuelle est à un certain désengagement de l'État sur le marché des biens et services caractérisé par l'**ouverture à la concurrence** d'un nombre croissant de secteurs d'activités auparavant gérées par un monopole d'État (ex: distribution du courrier, télécommunications, énergie, transport...), on parle de « libéralisation des services publics », mais aussi par la privatisation totale ou partielle de certaines entreprises publiques (ex : France Télécom, Air France, Française des jeux...). L'objectif recherché est à la fois la baisse des prix, l'amélioration de la qualité du service aux usagers et une meilleure rentabilité permettant d'investir dans les infrastructures, parfois au détriment de l'universalité d'accès au service, de l'emploi et des conditions de travail des salariés. De plus, le désengagement de l'État se traduit également par une certaine **déréglementation de l'activité économique**, par exemple dans le secteur de l'énergie (avec la libéralisation des prix) ou sur le marché du travail (avec l'allègement du droit du travail ou les « chocs de simplification » visant à réduire le poids des règles pesant sur l'activité économique).

IV. Les dépenses publiques.

Les dépenses publiques correspondent à l'ensemble des dépenses effectuées par l'État, les administrations de Sécurité sociale, les collectivités territoriales et les administrations et organismes qui leur sont rattachés. Tous les États (même gendarmes) ont des dépenses publiques, car ils doivent pouvoir fonctionner a minima. Le niveau de ces dépenses varie selon la politique libérale ou interventionniste choisie.

En 2017, la dépense publique s'élevait en France à 56,5 % du PIB (taux le plus élevé des pays développés). La répartition des dépenses publiques traduit les domaines d'intervention de l'État. En 2019, les trois principaux postes de dépense publique sont les retraites, l'assurance maladie et l'Éducation nationale : ils représentent, pris ensemble, plus de 55% de la dépense publique. Le projet de loi de finances de 2020 stipule que « l'augmentation des moyens des ministères en 2020 est la traduction concrète des priorités du gouvernement : répondre à l'urgence écologique, améliorer l'insertion par l'activité, protéger les plus vulnérables, poursuivre le réarmement régalien de l'État et rapprocher les services publics des citoyens ».

V. Le déficit public et la dette publique

Chaque dépense publique doit être financée par l'État. La plus grande part des recettes de l'État provient des prélèvements obligatoires. En 2017, pour 100 € perçus, les administrations publiques en ont dépensé 105 €. L'État dépense plus que ce qu'il perçoit : il est en situation de **déficit public**.

Recettes publiques < Dépenses publiques = Déficit public

Recettes publiques > Dépenses publiques = Excédent budgétaire

Recettes publiques < Dépenses publiques = Équilibre budgétaire.

Où l'État Français trouve-t-il alors ces 5 euros de différence ? Il doit emprunter de l'argent sur les marchés financiers, par le biais d'obligations du Trésor (OAT). L'État français a donc une dette vis-à-vis de ses créanciers, que l'on nomme **dette publique** (ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'État, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement).

L'État français est en déficit depuis 1974. La dette publique évolue constamment au rythme :

- des nouveaux emprunts qu'il contracte pour financer ses déficits.
- des remboursements d'emprunts effectués par l'État et les administrations publiques

À la fin du quatrième trimestre 2018, la **dette publique** s'établissait à 2 315 milliards d'euros, soit 98,4 % du PIB en décembre 2018 (alors que les critères européens exigent que la dette publique des pays membres ne dépasse pas la norme de 60 % du PIB).